

TROISIÈME PARTIE L'APPLICATION DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL

Plan. — Bien évidemment, la première vocation du droit international est de régir les rapports entre les divers acteurs de la société internationale. Il s'applique ainsi tout naturellement à l'ordre international, c'est ce que nous examinerons dans un premier titre. Mais le droit international s'applique également dans l'ordre interne, et c'est ce qui fait d'ailleurs l'essentiel de son intérêt pour les individus, car il constitue, en effet, une source de la légalité interne ainsi que nous l'examinerons dans un deuxième titre. D'où :

- TITRE I. L'application du droit international dans l'ordre international
- TITRE II. L'application du droit international dans l'ordre interne